



Objet :

**Arrêté du Président d'ECLA portant mise à jour  
du Plan Local d'Urbanisme(PLU) de Vernantois**

**Direction Urbanisme Habitat Cadre de  
vie**

***Le Président d'Espace Communautaire Lons Agglomération***

- VU les articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51, R.151-53 et R.153-18;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vernantois approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2017;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2022 sollicitant auprès des communes membres le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale;
- VU le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à ECLA à compter du 18 février 2023;
- VU l'arrêté préfectoral n°DCL-BRGAE-3920250611-001 du 11 juin 2025 portant:
- déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines, de l'instauration des périmètres de protection;
  - autorisation de traiter et de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine;

s'agissant des captages des sources de la Doye, de la Croix et des Abreuvoirs sur la commune de Montaigu.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vernantois est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, chacune des pièces concernées de ce plan est modifiée ou complétée comme suit:

- La liste des Servitudes d'Utilité Publique est complétée par l'arrêté préfectoral n°DCL-BRGAE-3920250611-001 du 11 juin 2025;

- Le plan des Servitudes d'Utilité Publique est modifié pour intégrer le périmètre de la déclaration d'utilité publique.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Vernantois et au siège d'ECLA (Service Urbanisme Habitat Cadre de Vie).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Vernantois et au siège d'ECLA pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté accompagné du dossier de mise à jour sera transmis au Préfet afin qu'il effectue la mise à jour des documents tenus à disposition du public en Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, ainsi que la Directrice du Pôle Urbanisme Habitat et Cadre de Vie d'ECLA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le 3 septembre 2025

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "CB", is written over the printed name.

**Claude BORDCARD**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213903008-20250903-E-2025-0048-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025